

La violence domestique est un acte criminel. Les actes de violence domestiques sont punissables à une peine de prison pouvant aller jusqu'à 5 ans ou à une amende à payer ne dépassant pas 100,000 vatu.



Port Vila : PMB 9041,
26715 / 22420

Isangel, Tanna : 33903
Lakatoro, Malekula : 48423
Luganville, Santo : 36457

OPENING HOURS
7:30 am— 11:30 am
1:30 pm— 4:30 pm

This brochure is authorised by the Chief Justice of the Republic of Vanuatu and produced by the Supreme Court.

Note: The information contained in this brochure is intended as a guide for all court users, in particular, the unrepresented litigants.

This brochure is current as at 30 June 2020.

Court Website : <http://courts.gov.vu> or
<http://judiciary.gov.vu>

MAJISTRET KOT



ORDONNANCE DE PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE



SI TU ES VICTIME D'UN ACTE DE VIOLENCE DOMESTIQUE TU PEUX DEMANDER UNE ORDONNANCE DE PROTECTION

La violence domestique est sous forme des actes ci-dessous indiquées causé à un membre de la famille :

- Agresser un membre de la famille (si il y a ou pas des signes de blessure visible)
- Abuser psychologiquement, harceler ou intimider un membre de la famille
- Abuser sexuellement un membre de la famille
- Suivre un membre de la famille dont le but de les faire peur
- Se comporter immoralement ou de manière vulgaire avec un membre de la famille
- Endommager ou causer des dommages aux biens d'un membre de la famille
- Menacer de faire un des actes ci-dessus mentionnées

Qu'est-ce qu'une ordonnance de protection contre la violence domestique?

C'est un ordre qui a pour but de réprimer les menaces ou autres actes de violence domestique.

Cette ordonnance protège le plaignant en rendant illégal certains actes du défendeur.

Où puis-je déposer une demande pour une ordonnance de protection ?

Une demande peut être déposée directement au Tribunal de Première Instance, au Tribunal d'Île, à la station de police ou auprès d'une personne ayant le pouvoir de donner cette ordonnance.

Qui peut faire une demande pour une ordonnance de protection ?

- La victime
- Les personnes ci-dessous peuvent aussi faire une demande avec le consentement de la victime :
- Un membre de la famille ou un(e) ami (e) de la victime
 - Un avocat, ou
 - Un policier

Quand est-ce que je pourrai avec une ordonnance ?

Tu recevras l'ordonnance immédiatement à la fin du procès.

Comment faire la demande de l'ordonnance ?

- (a) Rédiger la plainte et le déposer au Tribunal de Première Instance.
- (b) Quelqu'un doit personnellement déposer cette plainte au Tribunal ou à la station de police.

La demande peut aussi se faire :

- Par téléphone.

- Par conférence vidéo.
- En adressant une lettre à la Cour.
- En envoyant un email à la Cour.

Comment se déroule le procès ?

La plainte sera entendue immédiatement par le Magistrat et en l'absence du défendeur.

Comment le défendeur sera-t-il avisé de l'ordonnance?

1. L'ordonnance sera remise directement au défendeur.
2. La police ou autre personne en capacité de le faire remettra l'ordonnance au défendeur. Une copie de cet ordre sera remise auprès du département de police.
3. La personne ayant remis l'ordre au défendeur devra déposer une preuve de service à la Cour.
4. L'ordonnance doit être signifiée au défendeur pour être efficace.

Qu'est qui se passe si le défendeur désobéit à l'ordonnance ?

Tu peux appeler la police pour arrêter le défendeur, et il sera emmené devant le Magistrat.

Que puis-je faire si je ne suis pas satisfait de l'ordonnance prononcée durant l'audience ?

Tu as 28 jours suivant la date de l'ordonnance pour faire un appel auprès de la Cour Suprême.



TRIBUNAL D' D'ÎLE

RÉCLAMATION POUR L'ENTRETIEN DES ENFANTS



Port Vila : PMB 9041,
26715 / 22420

Isangel, Tanna : 33903
Lakatoro, Malekula : 48423
Luganville, Santo : 36457

OPENING HOURS
7:30 am— 11:30 am
1:30 pm— 4:30 pm

This brochure is authorised by the Chief Justice of the
Republic of Vanuatu and produced by the Supreme Court.

Note: The information contained in this brochure is
intended as a guide for all court users, in
particular, the unrepresented litigants.

This brochure is current as at 30 June 2020.

Court Website : <http://courts.gov.vu> or
<http://judiciary.gov.vu>

Il est du devoir fondamental des parents de soutenir, d'assister
et d'éduquer son enfant, légitime et illégitime.

Le non-paiement peut être passible d'une condamnation
à une amende ne dépassant pas VT 1,500 et, dans le cas d'une
deuxième condamnation ou d'une condamnation ultérieure, d'une
peine d'emprisonnement ne dépassant pas 3 mois.

Qu'est-ce que l'entretien des enfants?

C'est le soutien financier et au plan éducatif qu'apportent les parents à leurs enfants.

Qui peut déposer une demande au tribunal?

La femme / mère de l'enfant, célibataire ou mariée, peut déposer une demande.

Quel est le moment approprié pour présenter une demande?

Une demande peut être présentée à tout moment dans les 12 mois suivant la naissance de l'enfant. Cependant, le tribunal peut accepter une demande déposée après 12 mois mais à condition qu'il existe de bonne raison justifiant ce délai.

Quels sont les frais à payer pour déposer une requête pour l'entretien de l'enfant ?

Il y a un frais de 1,000 VT à payer au Tribunal et il y a également un frais d'exécution de 1,000 VT.

Que faudra-t-il prouver au tribunal?

Il faudra prouver :

- Qu'au cours de la grossesse, il y avait eu une offre de mariage et que ces individus cohabitaient comme mari et femme.
- Que le père présumé de l'enfant avait, à un moment donné, pourvu à l'enfant à titre paternel.



Qu'est ce qui se passe après le dépôt d'une Requête ?

Un avis judiciaire sera signifié au demandeur et au défendeur indiquant la date et l'heure de la comparution devant le tribunal pour une audience.

Qu'est ce qui se passe durant l'audience? Votre requête sera entendue devant les juges du Tribunal d'Île et en présence de l'accusé.

- La mère de l'enfant raconte sa version de l'histoire, présente ses preuves et appelle ses témoins, si elle en a.
- Le père de l'enfant raconte ensuite sa version de l'histoire, présente ses preuves et appelle ses témoins, s'il en a.
- La mère et le père de l'enfant peuvent mutuellement se poser des questions ainsi qu'aux témoins. • Après avoir entendu toutes les preuves, les juges rendront une décision.
- La partie gagnante peut demander le remboursement de ses dépenses.

Quel est le pouvoir du tribunal?

S'il y a suffisamment de preuves qui démontrent que le défendeur est le père de l'enfant, le tribunal rendra un jugement en faveur de la mère en tenant le père responsable de soutenir l'enfant financièrement ou autre jusqu'à ce que l'enfant atteigne ses 18 ans.

Que puis-je faire si je ne suis pas satisfait de la décision du tribunal?

Si tu n'es pas satisfait de la décision du tribunal, tu peux faire appel au Tribunal de Première Instance dans les 28 jours suivant la date du jugement.

Que se passe-t-il si le père n'honore pas à la décision du tribunal?

La mère de l'enfant peut demander au même tribunal d'île d'exécuter le jugement. La demande peut être présentée par écrit ou oralement lors de l'audience. A ce moment-là le tribunal peut infliger une amende de 1,500 vatu au père de l'enfant et si c'est la deuxième fois qu'il ne respecte pas l'ordonnance alors il pourra être envoyé en prison pendant 3 mois.

Statement :

Chaque enfant doit être soutenu financièrement et sur le plan éducatif par ses parents. Un parent qui ne soutient pas son enfant, peut être condamné à une amende allant jusqu'à 1500vt ou à une peine de prison pouvant aller jusqu'à 3 mois.

tribunal d'Île et demander l'exécution de la décision rendue. La demande peut être présentée par écrit ou oralement lors de l'audience. Statement Toutes les parties à une affaire doivent aider la Cour à traiter les affaires équitablement.



Port Vila : PMB 9041,
26715 / 22420

Isangel, Tanna : 33903
Lakatoro, Malekula : 48423
Luganville, Santo : 36457

OPENING HOURS

7:30 am— 11:30 am

1:30 pm— 4:30 pm

This brochure is authorised by the Chief Justice of the Republic of Vanuatu and produced by the Supreme Court.

Note: The information contained in this brochure is intended as a guide for all court users, in particular, the unrepresented litigants.

This brochure is current as at 30 June 2020.

Court Website : <http://courts.gov.vu> or
<http://judiciary.gov.vu>



LIVRET D'INFORMATION SUR LA PROCEDURE CIVIL DES TRIBINAUX D'ÎLES

Quel est le pouvoir du tribunal d'Île ?

Le tribunal d'île a le pouvoir d'entendre:

- Les affaires dont la valeur demander équivaut à VT 50 000 ou moins,
- Les demandes d'entretien des enfants
- Les demandes d'entretien familial
- Des requêtes et des problèmes coutumiers
- Les affaires de dettes

Comment faire parvenir une affaire devant le tribunal?

Vous déposerez une réclamation auprès du tribunal d'Île de votre lieu de résidence ou là où l'incident a eu lieu. La réclamation a pour but d'informer le Tribunal de vos problèmes, c'est-à-dire, le tort qui vous a été causé et ce que vous demandez à la cour.

Que dois-je faire lorsque je reçois une réclamation?

Si vous n'admettez pas la demande énoncée dans la déclaration, vous devez, au moins 7 jours avant la date de l'audience, déposer une déclaration de défense au tribunal d'île auprès duquel la déclaration a été déposée.

Que faire si le demandeur m'a aussi cause du tort?

Vous pouvez déposer une demande reconventionnelle avec votre défense en indiquant ce que le demandeur vous a fait et ce que vous demandez en retour.



Combien cela coûte-t-il de déposer une demande et une demande reconventionnelle?

Il vous coutera 1,000 vatu pour déposer une demande et 1,000 vatu pour déposer une demande reconventionnelle.

Que se passe-t-il si les parties ne comparaissent pas devant le tribunal?

Le tribunal peut délivrer une convocation pour la comparution des parties, radier leur cause et/ou prononcer un jugement par défaut en faveur de la partie présente.

Que puis-je faire si je pense que le défendeur n'a pas de preuve solide?

Si vous pensez que la défense n'est pas solide, vous pouvez demander au tribunal de radier la défense et rendre un jugement en votre faveur.

Que se passe-t-il après le dépôt de la réclamation?

Le demandeur et le défendeur se présen-

teront devant tribunal à la date indiquée de la première audience et la Cour les informera de la suite du procès.

Que se passe-t-il durant l'audience?

- Le greffier lira la réclamation au demandeur et aux juges du Tribunal d'Île
- Le demandeur racontera ensuite sa version de l'histoire, présenter ses preuves et appeler ses témoins.
- Le défendeur racontera ultérieurement sa version de l'histoire, présentera ses preuves et appellera ses témoins, s'il en a.
- Le demandeur et le défendeur peuvent mutuellement se poser des questions ainsi qu'aux témoins.
- Après avoir entendu tous les preuves, la Cour rendra un jugement.
- La partie gagnante peut demander le remboursement de ses dépenses.

Que puis-je faire si je ne suis pas satisfait du jugement?

Si vous n'êtes pas satisfaite de la décision, vous pouvez faire appel au Tribunal de Première Instance dans les 30 jours suivant la date du jugement.

Que se passe-t-il si le défendeur n'honore pas la décision du tribunal?

Le plaignant peut s'adresser au même

Qui sera présent au tribunal?

- **Juges du Tribunal d'île**

3 juges qui décideront de votre affaire.

- **Greffier**

Le greffier est la personne qui aide les juges lors de l'affaire.

- **Le procureur**

Le procureur est la police qui vous a inculpé.

- **Les témoins:**

Les témoins sont les personnes qui viennent raconter leur histoire soit pour le procureur soit pour vous.

Que puis-je faire si je ne suis pas satisfait de la décision du Tribunal d'Îles?

Si vous n'êtes pas satisfait de la décision, vous pouvez faire appel auprès du tribunal de première instance dans les 14 jours suivant la date du jugement.



Port Vila : PMB 9041,
26715 / 22420

Isangel, Tanna : 33903
Lakatoro, Malekula : 48423
Luganville, Santo : 36457

OPENING HOURS

7:30 am— 11:30 am

1:30 pm— 4:30 pm

This brochure is authorised by the Chief Justice of the Republic of Vanuatu and produced by the Supreme Court.

Note: The information contained in this brochure is intended as a guide for all court users in particular the unrepresented litigants.

This brochure is current as at 30 June 2020.

Court Website : <http://courts.gov.vu> or
<http://judiciary.gov.vu>



LIVRET D'INFORMATION SUR LA PROCEDURE PENAL DES TRIBUNAUX D'ÎLES

Qu'est-ce qu'un crime?

- Un crime, c'est une infraction à la loi et qui peut être puni par la cour.

Quel est le pouvoir du tribunal d'Île dans les affaires criminelles?

- Dans les affaires criminelles, un tribunal d'Îles ne peut imposer des amendes excédant 24 000 VT ou de peines d'emprisonnement excédant six mois.
- Exemple.
 - Vol : prendre le bien d'autrui sans permission, avec l'intention de ne pas le lui rendre.
 - Langage abusif – usage des termes abusifs envers autrui.
 - Des bagarres entre individu résultant à l'un causant des blessures minimales sur le corps de l'autre.

Qu'est-ce qu'une accusation/charge?

- Une accusation est un document qui indique le crime qu'une personne est accusée d'avoir commis.

Ai-je besoin d'un avocat?

- Vous n'avez pas besoin d'un avocat mais vous pouvez demander conseil à un avocat avant de vous présenter au tribunal.

Comment puis-je me présenter devant le tribunal?

• Convocation / avis

Cet avis vous indique le jour et l'heure de la comparution en justice

• Mandat d'arrestation



La police peut vous arrêter et vous traduire en justice.

Comment commence une affaire?

À la date et à l'heure de l'audition de votre affaire, le tribunal vous demandera si vous plaidez coupable ou non coupable.

• Que se passe-t-il si je plaide coupable?

Si vous plaidez coupable au début de votre affaire ou lors de l'audience, le tribunal vous infligera une sanction.

• Que se passe-t-il si je plaide non coupable?

Si vous plaidez non coupable, le tribunal fixera une date et une heure pour entendre l'affaire.

Qu'est ce qui se passe durant l'audience?

- Le procureur amènera des témoins qui donneront leur version de l'histoire dans le but de

prouver votre culpabilité devant les juges du tribunal d'Îles. Vous pouvez également poser des questions aux témoins.

- Les juges du tribunal d'Îles vous permettront de présenter vos témoins dans le but de prouver votre innocence. Le Procureur peut également poser des questions à vos témoins.
- Si le procureur ne réussit pas à prouver votre culpabilité alors le tribunal vous libèrera.
- Si le procureur prouve votre culpabilité, le tribunal vous punira.

Quel type de sanction le tribunal peut-il infliger?

- Amende: le tribunal vous ordonne de payer une amende à l'Etat au lieu d'aller en prison.
- Emprisonnement: le Tribunal peut vous envoyer en prison.
- Peine non privative de liberté: le tribunal ne vous mettra pas en prison mais il vous donnera des règles strictes à suivre.
- Peine communautaire: le tribunal peut vous ordonner de faire du travail communautaire.
- Compensation: Le tribunal vous ordonnera de payer de l'argent à la personne envers qui vous avez causé du tort.
- Restitution: le tribunal peut vous ordonner de rembourser à la victime de votre crime la valeur des biens que vous avez endommagés.

TEXT



Port Vila : PMB 9041,
26715 / 22420

Isangel, Tanna : 33903
Lakatoro, Malekula : 48423
Luganville, Santo : 36457

OPENING HOURS

7:30 am— 11:30 am

1:30 pm— 4:30 pm

This brochure is authorised by the Chief Justice of the Republic of Vanuatu and produced by the Supreme Court.

Note: The information contained in this brochure is intended as a guide for all court users, in particular, the unrepresented litigants.

This brochure is current as at 30 June 2020.

Court Website : <http://courts.gov.vu> or
<http://judiciary.gov.vu>



TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

PROCEDURE D'UN PROCES-GUIDE POUR LES PLAIDEURS SANS AVOCAT

1) Pouvoir du Tribunal de Première Instance

Le Tribunal de Première Instance a le pouvoir d'entendre :

- toute affaire dont la somme demandée n'est pas plus de VT 1, 000,000.
- toute affaire entre propriétaire et locataire dont la somme demandée n'est pas plus de VT 2, 000,000
- La demande d'une ordonnance de protection contre la violence domestique, et
- La demande d'une ordonnance restrictive.

2) Comment faire part de mes problèmes à la Cour ?

Toute affaire commence par le dépôt d'une plainte auprès de la Cour détaillant le problème, dire ce que l'autre a fait et ce que tu demandes à la Cour.

3) Que faire si je reçois une plainte ?

Tu as 28 jours pour préparer ta défense en répondant à la plainte tout en donnant ta version des faits.

4) Que puis-je faire si le plaignant m'a également causé du tort ?

Le défendeur peut alors déposer une demande reconventionnelle simultanément avec sa défense en détaillant le tort causé par le plaignant et ce qu'il/elle demande en retour.



5) Quels sont les frais de dépôt d'une plainte ou d'une demande reconventionnelle ?

Les frais de dépôt d'une plainte est de VT 8,000 et les frais de dépôt d'une demande reconventionnelle est de VT 5,000.

6) Que faire si le défendeur ne dépose pas de défense ?

Si le défendeur omet de déposer une défense dans les 28 jours après avoir reçu la plainte, le plaignant peut alors déposer une requête demandant au Magistrat de prononcer un Jugement sans procès. Un copié de ce jugement sera donnée au défendeur.

7) Que faire si je constate que la défense déposée n'est pas assez solide ?

Si tel est le cas, le plaignant peut alors déposer une requête demandant au Juge de prononcer un Jugement sans procès.

8) Quelle est la prochaine étape après le dépôt d'une plainte ?

Le défendeur et le plaignant doivent se rendre au Tribunal à la date fixée pour la première audience et le Magistrat les informera de la prochaine étape.

9) Qu'est ce qui se passe lors d'un procès ?

- Le plaignant commence par raconter son histoire, présente ses preuves et appelle ses témoins
- Ensuite le défendeur racontera son histoire, présente ses preuves et appelle ses témoins
- Le plaignant peut ensuite questionner les témoins du défendeur, et le défendeur aussi peut questionner les témoins du plaignant.
- Après avoir écouté les deux parti, le Magistrat donnera une décision/ Jugement.
- La partie sortie victorieuse peut demander au perdant de rembourser ses dépenses liées à l'affaire.

10) Que faire si l'on est en pas satisfait de la décision du Tribunal ?

Si tu n'es pas satisfait de la décision, tu peux faire appel devant la Cour Suprême dans les 14 jours suivant la date de la décision.

- **Peine communautaire** : L'accusé est ordonné d'accomplir des tâches communautaires.
- **Compensation** : L'accusé est ordonné de payer une somme d'argent à la victime afin de compenser ses actes criminels.
- **Restitution** : L'accusé est ordonné de payer les frais de dégâts causés aux biens du plaignant.

Qui sera présent au Tribunal ?

- Le Magistrat : c'est la personne qui entendra l'affaire
- Une Greffier : c'est la personne qui assistera le Magistrat durant le procès.
- Le Procureur Général : c'est la personne qui représente la police qui a porté plainte contre l'accusé
- Un Avocat : c'est la personne présente pour défendre l'accusé.
- Les témoins : ce sont les personnes présentes pour témoigner contre ou en faveur de l'accusé.
- Un Agent des services de Correction : c'est la personne responsable de transporter l'accusé entre la prison et le tribunal. Il/ elle prépare aussi un rapport de suivi et le dépose à la Cour.

Si l'accusé reçoit une liberté conditionnelle ou une peine communautaire il sera sous la supervision des Agents des Services de Correction.

Que faire si l'on est pas satisfait de la décision de la Cour ?

Si tu n'es pas satisfait de la décision, tu peux faire appel devant la Cour Suprême dans les 14 jours suivant la date du jugement.



Port Vila : PMB 9041,
26715 / 22420

Isangel, Tanna : 33903
Lakatoro, Malekula : 48423
Luganville, Santo : 36457

OPENING HOURS

7:30 am— 11:30 am

1:30 pm— 4:30 pm

This brochure is authorised by the Chief Justice of the Republic of Vanuatu and produced by the Supreme Court.

Note: The information contained in this brochure is intended as a guide for all court users, in particular, the unrepresented litigants.

This brochure is current as at 30 June 2020.

Court Website : <http://courts.gov.vu> or
<http://judiciary.gov.vu>



TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

GUIDE SUR LA PROCEDURE DES AFFAIRES CRIMINELLES

Qu'est-ce qu'un crime?

Un crime, c'est une infraction à la loi et qui peut être puni par la Cour.

Quel est le pouvoir d'un Tribunal de Première Instance?

Le Tribunal de Première Instance a le pouvoir d'entendre les affaires criminelles dont la punition équivaut à moins de moins deux ou deux ans de prison.

a) Exemples de crime

- Vol : action de prendre la propriété d'autrui sans permission avec l'intention de le garder définitivement.
- Agression physique : action de battre autrui dans le but de le blesser.
- Agression émotionnel : usage d'expression vulgaire dont le but de nuire ou de blesser autrui.
- Viol : un rapport sexuel sans le consentement d'autrui.

Qu'est-ce qu'une accusation/charge ?

Une accusation/charge est un document détaillant le crime commis par l'accusé.

Est-il nécessaire d'avoir un avocat ?

Toute personne recevant une accusation/charge doit demander conseil auprès d'un avocat.

Comment me rendre à la Cour ?

Une personne peut se rendre à la Cour suivant une assignation ou par mandat d'arrêt.

1. Assignation : c'est un document qui indique le jour et l'heure où la personne



doit se rendre à la Cour/ au tribunal
2. Mandat d'arrêt : La personne est arrêtée par la police et emmenée à la Cour/ au tribunal.

Qu'est-ce qu'une détention provisoire ?

La détention provisoire est une décision prise par la Cour de garder l'accusé en prison durant le déroulement de l'audience de son affaire.

Qu'est-ce qu'une caution ?

Accorder une caution est une décision prise par la Cour de libérer l'accusé de prison durant le déroulement de l'audience de son affaire.

Comment débute une affaire ?

A la date et l'heure fixée pour l'audience, le juge demandera à l'accusé s'il/elle plaide coupable ou non coupable.

- a) Ce qui se passe quand l'accusé plaide coupable
Si l'accusé plaide coupable au tout début de l'audience ou durant l'audience, la

Cour l'attribuera une punition.

b) Ce qui se passe quand l'accusé plaide non-coupable

Si l'accusé plaide non coupable, la Cour fixera une date pour le procès.

Qu'est-ce qui se passe durant le procès?

- Le procureur commence par appeler ses témoins dans le but de démontrer la culpabilité de l'accusé devant le Magistrat. L'accusé pourra ensuite questionner les témoins du procureur.
- Le Magistrat demande ensuite à l'accusé d'appeler ses témoins dans le but de prouver son innocence. Le procureur pourra ensuite questionner les témoins de l'accusé.
- Si le procureur ne réussit pas à établir la culpabilité de l'accusé, le Magistrat va devoir libérer ce dernier immédiatement.
- Si le procureur réussit à prouver la culpabilité de l'accusé alors la Cour punira ce dernier.

Quelles sont les types de punitions que la Cour peut attribuer?

- **Paiement d'une amende** : au lieu d'envoyer la personne en prison, la Cour va-lui ordonnée de payer une somme d'argent.
- **Emprisonnement** : La Cour envoie l'accusé en prison.
- **Liberté Conditionnelle** : L'accusé est remis en liberté avec l'avertissement d'observer strictement certaines règles.

11) Qu'est ce qui se passe à la fin du procès ?

- Le juge prononcera un jugement à la fin de la présentation des preuves.
- La partie gagnante peut demander le remboursement de ses dépenses.

12) Que faire si je ne suis satisfait de la décision/ Jugement?

Si tu n'es pas satisfait de la décision, tu peux faire appel devant la Cour d'Appel dans les 14 jours suivant la date du jugement.



Port Vila : PMB 9041,
26715 / 22420

Isangel, Tanna : 33903
Lakatoro, Malekula : 48423
Luganville, Santo : 36457

OPENING HOURS

7:30 am— 11:30 am

1:30 pm— 4:30 pm

This brochure is authorised by the Chief Justice of the Republic of Vanuatu and produced by the Supreme Court.

Note: The information contained in this brochure is intended as a guide for all court users, in particular, the unrepresented litigants.

This brochure is current as at 30 June 2020.

Court Website : <http://courts.gov.vu> or
<http://judiciary.gov.vu>



COUR SUPREME

GUIDE DES PROCEDURES CIVILES

1) Quel est le pouvoir de la Cour Suprême?

La Cour Suprême a le pouvoir d'entendre les affaires:

- Dont la somme demandée est de plus de VT 1, 000,000
- Entre propriétaire et locataire dont la somme demandée est de plus de VT 2, 000,000
- De garde et d'entretien de l'enfant
- D'exécution de Jugement
- D'homologation
- D'adoption
- De réclamation Constitutionnelle

2) Comment faire part de mes problèmes à la Cour ?

Toute affaire commence par le dépôt d'une plainte auprès de la Cour détaillant ton problème, dire ce que l'autre a fait et ce que tu demandes à la Cour

3) Que faire si je reçois une plainte ?

Tu as 28 jours suivant la date que tu as reçu la plainte pour préparer ta défense dans laquelle tu répondras à la plainte et en donnant ta version des faits.

4) Que puis-je faire si le plaignant m'a également causé du tort ?

Tu peux alors déposer une demande reconventionnelle simultanément avec ta défense en détaillant le tort causé par le plaignant et ce que tu demandes en retour.



5) Quels sont les frais de dépôt d'une plainte ou d'une demande reconventionnelle ?

Les frais de dépôt d'une plainte est de VT 20,000 et les frais de dépôt d'une demande reconventionnelle est de VT 15,000.

6) Que faire si le défendeur ne dépose pas de défense ?

Si le défendeur omet de déposer une défense dans les 28 jours après avoir reçu la plainte, le plaignant peut alors déposer une requête demandant au Juge de prononcer un Jugement sans procès. Une copie de ce jugement sera donnée au défendeur.

7) Que faire si je constate que la défense déposée n'est pas assez solide ?

Si tel est le cas, le plaignant peut alors déposer une requête demandant à la Cour de prononcer un Jugement sans procès.

8) Quelle est la prochaine étape après le dépôt d'une plainte ?

- Le Juge fixera une date pour une première conférence. Cette première conférence a pour but de rassembler les partis lors duquel le Juge donnera des directives sur ce que chacun doit faire avant le procès. Le Juge fixera ensuite une autre date pour une dernière conférence en vue du procès.
- Lors de la dernière conférence, le juge veut s'assurer que toutes les directives sont respectées et ensuite fixera une date pour le procès.

9) Quels sont les documents qui doivent être déposés à la Cour avant le procès ?

Avant le procès chacun doit s'assurer :

- Que tous les documents sur lesquels il a l'intention d'utiliser comme preuve sont révélés.
- Que chacun des partis dépose une déclaration sous serment et ceux de ses témoins détaillant sa version des faits.

10) Que se passe-t-il lors du procès ?

- Le demandeur commence par raconter son histoire, présente ses preuves et appelle ses témoins.
- Ensuite le défendeur racontera son histoire, présente ses preuves et appelle ses témoins.
- Le demandeur peut ensuite questionner les témoins du défendeur, et le défendeur peut aussi questionner les témoins du demandeur.

- **Compensation** : la Cour ordonnera à l'accusé de verser une somme d'argent à la victime en réparation de ses actes criminels.
- **Restitution**: la Cour ordonnera à l'accusé de rembourser à la victime la valeur de ses biens endommagés.

Qui sera présent au tribunal?

- **Un juge**: c'est la personne qui entendra le cas. Il/elle est adressé par "Votre Honneur".
- **Le greffier**: c'est la personne qui assiste le juge pendant l'affaire.
- **Le procureur** : représente la Police qui a déposé une charge contre l'accusé.
- **Avocat**: si l'accusé a un avocat alors c'est celui-là qui le défendra.
- **Les témoins**: Les témoins sont les personnes qui sont présents pour donner leurs versions de l'histoire soit pour soutenir le Procureur soit pour soutenir l'accusé.
- **Agent de correction**: L'agent correctionnel se charge de transporter l'accusé de la prison et la Cour si ce dernier est en prison. Cet agent préparera un rapport sur l'accusé pour le remettre à la Cour surveillera l'accusé condamné à une peine non privative de liberté ou à une peine de service communautaire.

Que puis-je faire si je ne suis pas satisfait de la décision de la Cour?

Si vous n'êtes pas satisfait de la décision, vous pouvez faire appel à la Cour d'appel dans les 14 jours suivant la date du jugement.



Port Vila : PMB 9041,
26715 / 22420

Isangel, Tanna : 33903
Lakatoro, Malekula : 48423
Luganville, Santo : 36457

OPENING HOURS

7:30 am— 11:30 am

1:30 pm— 4:30 pm

This brochure is authorised by the Chief Justice of the Republic of Vanuatu and produced by the Supreme Court.

Note: The information contained in this brochure is intended as a guide for all court users, in particular, the unrepresented litigants.

This brochure is current as at 30 June 2020.

Court Website : <http://courts.gov.vu> or
<http://judiciary.gov.vu>



LA COUR SUPRÊME

GUIDE SUR LES PROCEDURES CRIMINELLES

Qu'est-ce qu'un crime?

Un crime, c'est une infraction à la loi et qui peut être puni par la Cour.

a. Quel est le pouvoir de la Cour suprême?

La Cour suprême traite les affaires constituant la commission des actes criminels très graves qui résultent à une peine de prison pouvant aller à plus de 2 ans ou à une peine d'emprisonnement à vie.

b. Exemples de crimes graves

- Viol: forcer autrui à avoir des relations sexuelles.
- Meurtre: un acte causant la mort
- Incendie criminel: incendier une propriété

Qu'est-ce qu'une charge/ Accusation ?

Une accusation est une déclaration contenant les actes criminels dont une personne est accusée d'avoir commis.

Ai-je besoin d'un avocat?

Lorsque tu reçois une charge, tu dois immédiatement solliciter l'aide d'un avocat.

Comment me présenterais-je devant la Cour?

Tu peux être traduit en justice pour une assignation ou une arrestation.

1. Convocation / avis

Cet avis indique le jour et l'heure quand tu dois te présenter au tribunal.

2. Mandat d'arrêt

La police peut t'arrêter et te traduire en justice.



Qu'est-ce qu'une « Détention Provisoire »?

La détention provisoire est la décision prise par la Cour de garder l'accusé en prison pendant durant le déroulement de l'audience de son affaire.

Qu'est-ce qu'une caution ?

Accorder une caution est une décision prise par la Cour de libérer l'accusé de prison durant le déroulement de l'audience de son affaire.

Comment débute une affaire ?

A la date et l'heure fixée pour l'audience, le juge demandera à l'accusé s'il/elle plaide coupable ou non coupable.

Ce qui se passe quand l'accusé plaide coupable

Si l'accusé plaide coupable au tout début de l'audience ou durant l'audience, la Cour l'attribuera une punition.

Ce qui se passe quand l'accusé plaide non-coupable

Si l'accusé plaide non coupable, la Cour fixera une date pour le procès.

Qu'est ce qui se passe lors de l'audition de votre affaire?

- Le procureur commence par appeler ses témoins qui donneront leur version des faits dans le but de prouver la culpabilité de l'accusé. L'accusé peut également poser des questions à ces témoins.
- Le juge demandera ensuite à l'accusé de présenter ses témoins dans le but de démontrer son innocence. Le Procureur peut également poser des questions aux témoins de l'accusé.
- Si le procureur ne réussit pas à prouver la culpabilité de l'accusé alors la Cour relâchera immédiatement ce dernier.
- Si le Procureur prouve la culpabilité de l'accusé, alors celui-ci sera condamné par la Cour.

Quel sont les types de punition que peut infliger la Cour?

- **Amende:** la Cour ordonnera à l'accusé de payer une somme d'argent au lieu d'aller en prison.
- **Emprisonnement:** la Cour enverra l'accusé en prison
- **Peine non privative de liberté:** la Cour n'enverra pas l'accusé en prison mais elle lui donnera des règles strictes à suivre.
- **Peine communautaire:** la Cour ordonnera à l'accusé d'accomplir des tâches communautaires.